

DECISION SUR LA REFORME DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES**La Conférence,**

1. **ADOPTÉ** le vingt et unième rapport du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, par Son Excellence M. Julius Maada Bio, Président de la République de Sierra Leone;
2. **RAPPELLE** les décisions ASSEMBLY / AU / Dec.564 (XXIV), Assembly / AU / Dec.573 (XXIII), Ext / Assembly / AU / Dec.1 (IV), Assembly / AU / Decl.2 (V), Assembly / AU / Dec.617 (XXVII), Assembly / AU / Dec.724 (XXXII);
3. **PREND NOTE** des réunions de haut niveau du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement, y compris la huitième réunion ministérielle tenue à Dakar (Sénégal) en janvier 2020 et les contacts de haut niveau avec le P-5 et d'autres parties prenantes sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies;
4. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des progrès accomplis par le Comité des Dix dans la promotion et la sollicitation d'un soutien à la position africaine commune, tel qu'énoncé dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte de 2005 sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies;
5. **SE FÉLICITE** à cet égard de l'acceptation croissante de la légitimité de la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies;
6. **ENCOURAGE** le Comité à continuer de tenir ses réunions de haut niveau et de sensibilisation en vue d'intensifier encore les efforts visant à promouvoir et à faire connaître la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies;
7. **RÉAFFIRME** que la position africaine commune adoptée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte continueront de représenter la seule option viable qui reflète le droit et l'aspiration légitimes de l'Afrique à rectifier, entre autres, l'injustice historique subie par le continent; comme la seule option viable pour la pleine représentation de l'Afrique au Conseil de sécurité des Nations Unies;
8. **RÉAFFIRME EGALEMENT** que la pleine représentation de l'Afrique au Conseil de sécurité des Nations Unies signifie:
 - i. Pas moins de deux (02) sièges permanents avec toutes les prérogatives et privilèges des membres permanents, y compris le droit de veto;
 - ii. Cinq (05) sièges non permanents;

- iii. l'Union africaine se réserve le droit de choisir ses représentants pour l'élection au Conseil de sécurité des Nations Unies, qui agiront en son nom et pour son compte;
9. **RÉAFFIRME EN OUTRE** que même si l'Afrique est opposée, en principe, au veto, elle est d'avis que tant qu'il existe, et par souci de justice commune, il devrait être mis à la disposition de tous les membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU;
 10. **REITERE, PAR AILLEURS**, le ferme engagement de préserver l'unité et la solidarité de l'Afrique dans tous les aspects du processus de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, y compris la participation à l'intérieur et à l'extérieur des négociations intergouvernementales, et de continuer à parler de manière cohérente et d'une seule voix dans l'unité de propos sur tous les aspects du processus de réforme;
 11. À cet égard, **RÉAFFIRME** que les États membres de l'Union africaine à New York à double appartenance devraient retirer leur qualité de membres de tous les autres groupes d'intérêt, afin de consolider davantage la Position africaine commune telle qu'elle figure dans le consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte;
 12. **DEMANDE**
 - i. au Comité des dix chefs d'État et de gouvernement de renforcer davantage son engagement au plus haut niveau avec d'autres groupes d'intérêt et régionaux et les parties prenantes essentielles, en particulier les cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, en vue de tirer parti des progrès accomplis dans la promotion de la position africaine commune contenue dans le consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies;
 - ii. à tous les États membres de l'Union africaine, de tenir dans leurs déclarations nationales respectives à l'ouverture de la 75e session de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2020, un langage commun concis pour promouvoir et susciter l'adhésion à la Position africaine commune, et de réitérer l'appel pour une réforme globale du Conseil de sécurité des Nations Unies;
 - iii. aux États membres de l'Union africaine d'inscrire la question de la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies parmi leurs priorités de politique étrangère dans leurs engagements avec les partenaires non africains, en particulier la nécessité de corriger sans plus tarder l'injustice historique que le continent africain continue de subir;

13. **CHARGE** la Commission d'allouer dans le budget de la commission une allocation visant à financer et faciliter les activités du Comité des Dix sur les réformes des Nations Unies;
14. **DÉCIDE** que le Comité des Dix reste saisi de sa mission jusqu'à ce que l'Afrique atteigne ses objectifs en matière de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, et **DEMANDE** au Comité de présenter un rapport à la trente-quatrième (34^e) session ordinaire de la Conférence.